REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal des bâtiments

DT-Bâtiments
Case postale 32
1211 Genève 8

N/réf. : OCBA/ABl/bbh
Aigle : 507660-2023

Département du territoire
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Genève, le 30 janvier 2024

COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT
SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS (N°127)
Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;
- Article 5 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0) ;
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du droit des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. La commission constitue une plateforme d'échanges en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 1er décembre 2022, 6 mars 2023 et 2 novembre 2023.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- la situation concernant l'adhésion des cantons à l'AIMP révisé ($AIMP_{2019}$), et plus particulièrement celle du canton de Genève ;
- le bilan des mesures prises par les TPG sur le chantier En Chardon pour lutter contre le travail au noir (contrôles paritaires, fonds social, limitation du travail temporaire, etc.) ;
- la confirmation par la Chambre constitutionnelle d'une nouvelle base légale limitant le travail temporaire dans les marchés publics de construction ;
- la réglementation de la communication des procès-verbaux d'ouverture des offres aux partenaires sociaux qui le demandent ;
- l'introduction du nouveau critère de la plausibilité de l'offre dans l'$AIMP_{2019}$, visant à favoriser la qualité des offres par rapport au prix ;

- la révision du document validé par la CCMP en 2018 intitulé "Recommandations cantonales à l'attention des autorités adjudicatrices" ;
- les exigences des adjudicateurs concernant le choix du soumissionnaire dans les marchés de gré à gré ;
- les variations de prix dans le cadre de l'exécution des marchés en raison des hausses conjoncturelles.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par :

Office cantonal des bâtiments
Madame Barbara Ben Hamadi
Route des Jeunes 1A
Case postale 32
1211 Genève 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances,
- préparation de l'ordre du jour,
- prise du procès-verbal.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 3'152,50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Antonio Hodgers
Président de la commission